

Déclaration d'intention de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin pour la création de la Haute Ecole de Musique de Suisse occidentale

La Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin,
considérant les Recommandations du Conseil des Hautes écoles spécialisées pour la création de filières d'étude du niveau HES dans les domaines de formation relevant des cantons, du 2 avril 1998,
considérant le Règlement de la CDIP concernant la reconnaissance des diplômes cantonaux des HES du 10 juin 1999,
considérant le Profil des Hautes écoles de musique défini par la CDIP, du 10 juin 1999, ainsi que les règlements qui en découlent,
considérant les thèses que la CIIP a adoptées le 13 juin 2002 pour la création de la Haute Ecole de Musique de Suisse romande,
considérant les décisions de la Conférence des 13 juin 2002 et 20 septembre 2002
considérant dès lors les travaux conduits en vue de la réalisation de la Haute Ecole de Musique de Suisse Romande HEMSR,

arrête :

Article premier ¹. Dans le but d'offrir une formation professionnelle dans le domaine musical en Suisse romande, la Haute Ecole de Musique de Suisse Occidentale (HEMSO) sera constituée en tant qu'institution intercantonale.

². Dans l'attente du dépôt du dossier de reconnaissance pour la HEMSO, les institutions et sites parties constituantes de la future haute école peuvent maintenir leur procédure visant à l'intégration de leurs filières dans l'accord AHES.

³. A terme, la HEMSO devrait être intégrée comme domaine de la HES-SO. Les articles suivants s'expriment sous réserve de cette intégration.

Art. 2 Une Convention intercantonale à laquelle adhéreront les cantons de Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel et Genève, précisera les droits et devoirs des partenaires de la HEMSO ainsi que son organisation. La Convention sera soumise à une commission interparlementaire en principe à l'automne 2004 et aux Parlements cantonaux au printemps 2005.

Art. 3 La HEMSO sera organisée en réseau. Les formations seront dispensées selon un plan d'études cadre unique. La répartition des filières d'enseignement entre les sites fera l'objet d'une décision de la HEMSO. Les conditions d'admission à la HEMSO sont celles du *Profil des Hautes écoles de musique* de la CDIP, du 10 juin 1999. Le dispositif de financement étudié est analogue à celui de la HES-SO et HES-S2.

Art. 4 L'organe responsable de la HEMSO est le *Comité stratégique*. Il est constitué des conseillères et conseillers d'Etat en charge du dossier dans chaque canton partenaire.

Art. 5 La conduite opérationnelle de la HEMSO sera assurée par un *Comité directeur* nommé par le Comité stratégique.

Art. 6 Le fonctionnement de la HEMSO sera assuré par un *Secrétariat général* chargé de traiter les affaires courantes, sur instructions du Comité directeur, et d'assurer la bonne marche administrative de l'école.

Art. 7 La consultation des milieux musicaux se fera par l'intermédiaire du *Conseil consultatif* HEMSO. Il sera chargé d'émettre des recommandations sur la politique générale de la HEMSO à l'intention du Comité stratégique.

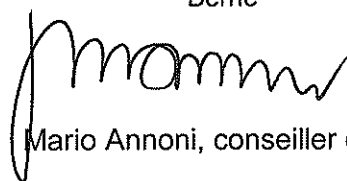
Art. 8 Dans le cadre du projet de « Haute Ecole de Musique de Suisse Occidentale en formation », la CIIP déposera une demande de reconnaissance des filières de la HEMSO en s'appuyant notamment sur les reconnaissances déjà octroyées provisoirement aux institutions et sites parties constituantes de la future haute école dans le cadre de la procédure de la CDIP.

Art. 9 L'ouverture de la HEMSO interviendra en principe à l'automne 2005. La Conférence procédera à une évaluation de son fonctionnement au terme d'une période probatoire de 5 ans.

Art. 10 Pour la phase de réalisation qui débute le 1^{er} avril 2004, la CIIP met en place une organisation de projet qui fait l'objet d'une décision annexée à la présente Déclaration

Neuchâtel, le 2 avril 2004

Direction de l'Instruction publique du canton de
Berne



Mario Annoni, conseiller d'Etat

Direction de l'instruction publique, de la culture et
du sport du canton de Fribourg



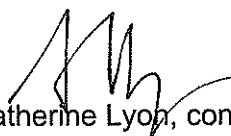
Isabelle Chassot, conseillère d'Etat

Dipartimento dell'educazione, della cultura e dello
sport del Cantone del Ticino



Gabriele Gendotti, Consigliere di Stato

Département de la formation et de la jeunesse
du canton de Vaud



Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat

Département de l'éducation, de la culture et du
sport du canton du Valais



Département de l'instruction publique et des
affaires culturelles du canton de Neuchâtel